

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/373**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORT D'INFORMATION RELATIF AU REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport est soumis pour information à l'Assemblée de Corse. Il est relatif au règlement intérieur de la Commande Publique applicable aux marchés et concessions de la Collectivité de Corse.

Le présent règlement doit permettre d'établir, en complément de la réglementation en vigueur, et notamment de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés, les règles internes propres à la Collectivité de Corse relatives à la commande publique.

Il définit notamment le cadre réglementaire des « procédures adaptées » mises en œuvre pour les accords-cadres et les marchés inférieurs aux seuils européens des procédures formalisées fixé régulièrement tous les deux ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année paire, par un règlement de la Commission européenne.

La direction de la commande publique élaborera par la suite un « guide de procédures internes » élaboré conformément à l'ordonnance et son décret d'application précités ainsi que du règlement intérieur présenté.

Ce guide a pour but de clarifier les règles internes et de les simplifier.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.